

Règlement général. Jeu-concours

« L'affiche en 10 questions »

Sur Google Forms et support papier

l'association les Eveillés du Val, *Environnement & Art – EVEA* ;
le Musée de l'Avallonnais Jean Després

Article 1 – Organisateur

L'organisation du concours – et dénommé ci-après « Organisateur » est le Pôle vie culturelle et sportive, 57, Grande Rue - 89200 AVALLON

Article 2 – Généralités

L'Organisateur organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat visant à faire gagner des lots aux participants (ci-après « Jeu »).

Le jeu sera mis en ligne pour une durée limitée et annoncé par l'Organisateur par un post sur le site de la municipalité d'Avallon <https://musee.ville-avallon.fr> invitant le joueur à participer (ci-après « l'Annonce »). Des liens du site et du jeu seront également disponible sur les différents réseaux sociaux, sites, et des supports de communication habituels de la municipalité d'Avallon, du Musée de l'Avallonnais Jean Després et de l'association EVEA.

Le jeu est régi par le présent règlement général (ci-après « Règlement ») qui en fixe les règles, ainsi que par les conditions particulières figurant au bas du Règlement (ci-après « Conditions Particulières ») qui fixent notamment l'adresse, la mécanique de participation au Jeu, ainsi que les dates de début et fin, nombre de gagnants et dotations du Jeu.

Le Règlement Général est applicable à compter du 22 juin 2024 et est disponible sur les sites musee.ville-avallon.fr ; leseveillesduval.com

Le jeu n'est pas associé à/ou gérés ou sponsorisé par Facebook et/ou Instagram.

Il est précisé dans les Conditions Particulières qu'un fois le Jeu expiré, il sera supprimé du site.

Article 3 – Modalités de participation

3.1 Généralités :

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure (avec autorisation des ou du titulaire(s) de l'autorité parentale), domiciliée en France et DROM-COM. Sont exclus de toute participation au jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel des membres organisateurs, les membres du Bureau de l'Association y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue), ainsi que les Huissiers de justice.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne physique.

Toute inscription par un autre moyen que ceux-précisés ci-après ne pourra être prise en compte. De même, toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyée après la date limite d'inscription fixée aux Conditions Particulières, sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

La participation à chaque « Jeu » implique :

- De s'inscrire sur googleForms ou directement auprès de l'organisateur ou sur le support papier (disponible au musée et/ou téléchargeable sur le site du musée) ;
 - D'accepter les conditions d'utilisation imposées par googleForms ;
 - D'avoir pris connaissance et d'accepté le Règlement général et les Conditions Particulières du Jeu publiés sur le Site (un lien vers le Règlement général et les Conditions Particulières sera mis en place sur chaque Annonce de Jeu) ;
 - De respecter les mécaniques décrites ci-après.
- L'Organisateur est et reste tiers à ces réseaux sociaux.

3.2 Mécaniques de jeu :

L'Organisateur publie l'Annonce du Jeu sur son site et ses supports de communication habituels en lien notamment avec la municipalité d'Avallon et EVEA.

À partir de l'Annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique pour accéder au jeu sur le lien -QR code du jeu.

- Il peut en outre s'abonner (« suivre » ou « follow ») aux sites prestataires mentionnés dans le règlement ;
- Commenter la publication en taguant un compte du choix du participant ;
- Liker la publication jeu concours ;
- Partager la publication en story (24h), en identifiant <https://leseveillesduval.com/> afin que le partage soit bien pris en compte.

L'action complétée valide l'inscription du joueur au Jeu.

Le(s) gagnant(s) du Jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort.

Article 4 – Modalités de désignation des gagnants

Le ou les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les internautes et les inscrits physiquement auprès de l'organisateur au Pôle vie culturelle et sportive, 57, Grande Rue - 89200 AVALLON qui auront rempli les conditions de participation précitées.

Le nombre de gagnants pouvant être tirés au sort est au nombre de 3 (trois).

La date du tirage au sort est le mardi 17 septembre 2024.

Article 5 – Lots

Les lots sont par principe strictement personnels et ne sont pas cessibles.

Des exceptions sont possibles et seront précisées dans les Conditions Particulières. **Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou l'utiliser durant sa période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation. L'Organisateur se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant désigné par tirage au sort.**

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

Article 6 – Information des gagnants

Les gagnants seront informés dans un message par e-mail et/ou message privé et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai de 1 (Un) mois dans le message d'information susvisé pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant (voir article 5 ci-dessus) ou non remis en jeu au choix discrétionnaire de l'Organisateur.

Article 7 – Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Article 8 – Traitement des données personnelles

L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la bonne gestion du Jeu auquel l'utilisateur a choisi de participer.

La base légale du traitement, en raison de la nature de l'Organisateur, est l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi l'Organisateur, responsable du traitement.

Pour la participation au Jeu, l'Organisateur a besoin de collecter et traiter : le pseudonyme ou les nom et prénom servant d'appellation au compte des participants sur le réseau social concerné (Facebook, Instagram).

Aussi, et afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, l'Organisateur collecte auprès du participant, en utilisant les moyens mentionnés à l'article 6, les données strictement nécessaires à l'attribution des dotations (dont nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone ou adresse email en cas de dotation au format numérique). Lorsque l'attribution d'un lot nécessite la collecte auprès du participant de données concernant une tierce personne (par exemple l'attribution d'un ticket nominatif), ce participant garantit que la tierce personne est informée du Règlement général et des conditions particulières.

Sans ces données, la participation au Jeu et l'attribution des dotations sont impossibles. Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l'Organisateur et à ses éventuels sous-traitants. Le participant est informé que l'Organisateur utilise pour les tirages au sort le site googleforms.

L'Organisateur ne traite les données ainsi collectées que pour la durée dudit Jeu.

La personne concernée dispose des droits suivants :

- D'un droit d'accès aux informations le concernant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin d'en demander la rectification, de les compléter, de les mettre à jour ;
- D'un droit d'opposition : droit de s'opposer à tout moment au traitement de vos données. L'exercice de ce droit entraîne l'arrêt de sa participation au Jeu ;
- D'un droit à la limitation du traitement des données : droit de bloquer temporairement l'utilisation de ses données : aucune opération ne peut être réalisée sur celles-ci.

Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser à Céline Henry au Musée de l'Avallonnais Jean Després

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – CNIL- l'autorité française de protection des données personnelles, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne sur <https://www.cnil.fr>

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à l'Organisateur qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. Notamment l'Organisateur n'offre aucune garantie en lien avec les réseaux sociaux. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Article 10 – Application du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement Général et des Conditions Particulières.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement général et des conditions particulières.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 (un) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Toute interprétation litigieuse du Règlement et des Conditions Particulières, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

Le déroulement du Jeu et l'interprétation du Règlement et des Conditions Particulières sont soumis au droit français.

Toute fraude ou non-respect du Règlement et/ou des Conditions Particulières pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Remboursements des frais de participations

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés.

Article 12 – Mise à disposition du règlement

Le Règlement Général et/ou les Conditions particulières propres au Jeu sont gratuitement accessibles à cette adresse internet : <https://musee.ville-avallon.fr>

Aucun envoi papier ne sera effectué par l'Organisateur.

Conditions particulières au jeu intitulé « L'affiche en 10 questions »

Contexte : le jeu concours est organisé dans le cadre d'un événement départemental grand public « A nous de jouer » dans le contexte d'accueil de la flamme Olympique le 11 juillet 2024 à Avallon.

Une exposition Flash d'affiches originales JO est visible aux horaires d'ouverture au public, au Musée de l'Avallonnais Jean Després du 7 juin 2024 au 8 septembre 24, ainsi qu'une exposition extérieure de reproduction d'affiches JO et

sports commentées sur le chemin Street Art – Chemin du château d'Alger 89 200 à Avallon à partir du 22 juin 2024, dates de début du jeu concours.

Les questions et leurs réponses sont en lien avec les affiches exposées sur les deux sites, 5 questions par site. Les panneaux supports du chemin du château d'Alger ne sont pas installés sur un site surveillé, de sorte qu'en cas éventuel de dégradations, vol, etc. des dits supports, les questions relatives à cette installation seront disponibles au Musée de l'Avallonnais Jean Després.

Adresse du Jeu : <https://forms.gle/FnBo13Nm2gUt59Aa9>

Durée : Ce Jeu est organisé sur la période allant du 22 juin 2024 au 8 septembre 2024, inclus.

Date limite d'inscription : 8 septembre– 23h59.

Nom du jeu : « L'affiche en 10 questions »

Les gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses.

3 gagnants :

- le gagnant du 1^{er} tirage gagne le 1^{er} lot ;
- celui du 2^e tirage le 2^e lot ;
- et du 3^e tirage le 3^e lot.

La participation au concours ne sera pas validée si l'une des conditions énoncées n'est pas respectée.

Le lot sera uniquement à venir retirer sur place au Musée de l'Avallonnais Jean Després à Avallon (aux horaires d'ouverture du musée) dans un délai de trente (30) jours, à l'adresse suivante : 5, rue du collègue 89200 Avallon. Pas d'envoi des lots par voie postale ou électronique.

Le premier lot est un repas pour 2 personnes dans un restaurant de l'Avallonnais d'une valeur de 100 € (Cent euros).

Le deuxième lot est l'affiche officielle des Jeux Olympiques de Paris 2024 – couleur, format 50 x 70cm d'une valeur de 29 € (Vingt-neuf euros).

Le troisième lot est une mascotte peluche JO Paris 2024 d'une valeur de 15 euros (quinze euros).